

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE

Procès-verbal de la session ordinaire du Conseil municipal d'Albertville, tenue le 1^{er} août 2016, 20h, à l'édifice municipal d'Albertville, à la salle Irenée Charest, sous la présidence du maire, M. Martin Landry.

SONT PRÉSENTS: MESDAMES : GÉRALDINE CHRÉTIEN, CHARLINE CHABOT, EDES BERGER

 MESSIEURS : GILLES DEMEULES ET ROGER DURETTE

ABSENT : MME GILBERTE POTVIN

AINSI QUE MME VALÉRIE POTVIN, DIRECTRICE GÉNÉRALE.

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte.

134-08-2016 : ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par Mme Edes Berger et résolu unanimement que l'ordre du jour suivant soit accepté :

1. Vérification du quorum et ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux du 4 et du 12 juillet 2016 et suivi
4. Adoption des factures
5. Dépôt de la correspondance
6. ~~Demande de dons~~
7. Ouverture consultation publique
8. Adoption du second projet de règlement 2016-06 – Règlement modifiant le règlement de zonage 04-2004
9. Fermeture consultation publique
10. Avis de motion règlement 2016-07 – Modifiant le règlement 2014-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus
11. Avis de motion règlement 2016-08 – Modifiant le règlement 2012-03 concernant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux
12. Demande CPTAQ
13. Affaires nouvelles
14. Période de questions
15. Levée de l'assemblée

135-08-2016 : ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX DU 4 ET DU 12 JUILLET 2016 ET SUIVI

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par Mme Charline Chabot et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 juillet 2016.

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par Mme Géraldine Chrétien et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 12 juillet 2016.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL :

Aucun suivi

136-08-2016 : ADOPTION DES FACTURES

Il est proposé par M. Gilles Demeules, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement que les comptes suivants soient acceptés et payés.

<i>Bell (cellulaire)</i>	19.43 \$
Carquest (entr. tracteur pelouse)	3.87 \$
CRSBP (cotisation annuelle)	1 363.27 \$
Conciergerie d'Amqui (produits nett.,collecte juillet)	1 514.44 \$
Dicom (envoi MAMOT)	8.34 \$
<i>Financière Banque Nationale (intérêt sur billet)</i>	2 419.06 \$
Fonds d'information sur le territoire (mutation)	12.00 \$
Garage Coop Albertville (essence)	159.80 \$
Groupe Lechasseur (asphalte pour patch)	1 706.35 \$
<i>Hydro Québec (électricité)</i>	1 016.45 \$
La Matapédienne (entr. garage, petit outil)	36.74 \$
Les Aménagements Lamontagne (abat-poussière)	8 329.94 \$
Les Éditions Juridiques FD (renouv. MAJ)	77.70 \$
Lorraine Harvey (entretien salle)	150.00 \$
Mallette (hon. Prof reddition compte + recyc)	540.39 \$
Pavage des Monts (colasse)	516.42 \$
Petite Caisse (dépenses diverses)	174.88 \$
Remise employeur provinciale et fédérale (juillet)	2 245.82 \$
Soudure mobile (point d'eau)	93.82 \$
Transport Jacques Couturier (fauchage)	1 006.03 \$
TOTAL DES COMPTES	21 394.75 \$

Je soussignée, certifie que nous avons en mains, les sommes nécessaires pour acquitter ces comptes. En foi de quoi, je donne le présent certificat.

137-08-2016 : DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La secrétaire dépose au conseil municipal la correspondance du mois.

138-08-2016 : OUVERTURE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Mme Géraldine Chrétien, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement d'ouvrir la consultation publique.

**139-08-2016 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
2016-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
04-2004**

- ATTENDU que la Municipalité d'Albertville est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le règlement de zonage numéro 04-2004 de la Municipalité d'Albertville a été adopté le 6 décembre 2004 et est entré en vigueur le 30 mars 2005 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal désire autoriser et régir la garde de poules à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que diminuer les dimensions et la superficie minimales des chalets situés dans le secteur du Lac Indien;
- ATTENDU que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à l'article 132 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- ATTENDU que par rapport au premier projet, la disposition stipulant que la poule doit provenir d'un couvoir certifié a été retirée et que des modifications portant sur la forme ont été apportées afin de faciliter la compréhension du règlement;

En conséquence, il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par Mme Gilles Demeules et résolu unanimement

1. d'adopter le second projet de règlement numéro 2016-06 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
2. de soumettre le second projet de règlement numéro 2016-06 à l'approbation des personnes habiles à voter concernées par ce règlement.

Adoptée À ALBERTVILLE, CE 1ER AOÛT 2016

Martin Landry, maire

Valérie Potvin, directrice générale
et secrétaire-trésorière

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-06 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 04-2004
DE LA MUNICIPALITÉ D'ALBERTVILLE**

ARTICLE 1 DIMENSIONS D'UN CHALET

Le tableau 6.1 joint à l'article 6.3 du règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié :

- 1° par le retrait, dans la case à l'intersection de la quinzième ligne et de la première colonne, de «(ne s'applique pas pour la zone 49 R)» ;
- 2° par le retrait de la seizième ligne.

Ces modifications sont illustrées à l'annexe 1. En cas de contradiction entre l'annexe et le texte, l'annexe prévaut.

ARTICLE 2 POULLAILLER COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL

Le règlement de zonage numéro 04-2004 est modifié par l'insertion, après l'article 7.4.10, du suivant :

« 7.4.11 Normes relatives aux poulaillers complémentaires à un usage résidentiel

- 1° Classe d'usage principale en association :

L'usage principal du terrain doit être compris parmi la classe d'usage *Habitation I – Habitation unifamiliale isolée*.

- 2° Nombre

Un seul poulailler peut être implanté par bâtiment principal.

- 3° Localisation

- a) L'implantation est autorisée seulement dans les cours latérales et arrière;
- b) La distance minimale séparant le poulailler d'un autre bâtiment est de deux mètres.
- c) La distance minimale séparant le poulailler d'un puits est de trente mètres.
- d) La marge de recul latérale et la marge de recul arrière sont de deux mètres.

- 4° Gabarit

- a) La superficie minimale du poulailler est de 0,37 m² par poule.
- b) La superficie maximale d'un poulailler est de 10 m².
- c) La superficie minimale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 0,92 m² par poule.
- d) La superficie maximale de l'enclos extérieur attenant au poulailler est de 10 m².

5° Matériaux de revêtement extérieur

Seuls le bois de cèdre et le bois traité ou recouvert de peinture, de vernis, d'huile, d'un enduit cuit ou d'un matériau autorisé pour le revêtement d'un bâtiment sont autorisés pour la construction d'un poulailler.

6° Autres caractéristiques du poulailler

Le poulailler doit être bien ventilé et protéger les poules du soleil et du froid de façon à leur permettre de trouver de l'ombre en période chaude et d'avoir une source de chaleur (isolation et chauffage) en hiver.

7° Entretien

- a) Le poulailler et l'enclos doivent être maintenus dans un bon état de propreté.
- b) Les excréments doivent être retirés du poulailler quotidiennement et disposés de manière hygiénique, en les déposant dans un sac hydrofuge avant de les jeter au bac à poubelle.
- c) Lors du nettoyage du poulailler et de l'enclos extérieur, il est interdit que les eaux se déversent sur la propriété voisine.
- d) Les plats de nourriture et d'eau doivent être conservés dans le poulailler ou dans l'enclos extérieur de manière à ne pas attirer d'autres animaux.

8° Garde des poules

- a) Malgré toute autre disposition stipulant le contraire, la garde de poules comme usage complémentaire à un usage résidentiel est autorisée tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre urbain, sous réserve des dispositions du présent article.
- b) Jusqu'à quatre poules peuvent être gardées par poulailler. Les coqs ne sont pas permis.

- c) Les poules doivent être vaccinées. Le propriétaire doit détenir une preuve de vaccination.
- d) Les poules doivent être gardées en permanence à l'intérieur d'un poulailler ou d'un enclos extérieur attenant. Ce dernier doit être entouré d'un grillage et couvert par un toit ou un grillage de manière à ce que les poules ne puissent en sortir librement.
- e) Les poules doivent être à l'intérieur du poulailler entre 23 h et 7 h.
- f) Il est interdit de garder des poules en cage.
- g) L'abattage ou l'euthanasie de poules doit se faire dans un lieu autorisé par la Loi (ex : abattoir, clinique vétérinaire, etc.) et ne peut être réalisé sur un terrain résidentiel.
- h) En cas de décès d'une poule, la carcasse doit être disposée de la même manière que pour un animal domestique.
- i) Le propriétaire des poules doit déclarer à la municipalité et au *Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec* la présence de maladies à déclaration obligatoire.
- j) Il est interdit de vendre les œufs, la viande, le fumier ou toute autre substance provenant des poules.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À ALBERTVILLE, CE 1^{ER} AOÛT 2016

Martin Landry, maire

Valérie Potvin, directrice générale et
secrétaire-trésorière

140-08-2016 : FERMETURE CONSULTATION PUBLIQUE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement de clore la consultation publique.

141-08-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-07 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2014-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par M. Gilles Demeules, conseiller, voulant que le règlement numéro 2016-07 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise à modifier le règlement 2014-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus.

142-08-2016 : AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2016-08 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-03 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Avis de motion est donné par Mme Géraldine Chrétien, conseillère, voulant que le règlement numéro 2016-08 soit présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure. L'adoption de ce règlement vise à modifier le règlement 2012-03 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux.

143-08-2016 : DEMANDE CPTAQ

Il est proposé par Mme Charline Chabot, secondé par M. Roger Durette et résolu unanimement ce qui suit :

1. Donner un avis de conformité favorable en vertu de nos règlements municipaux en vigueur.
2. Appuyer la demande de la compagnie 9309-3755 Québec inc. auprès de la C.P.T.A.Q. afin d'aliéner une partie du lot 5 248 641 d'une superficie de $\pm 10\,350\text{ m}^2$ pour la construction d'un entrepôt à machinerie forestière.
3. Qu'à notre avis, le terrain visé est le seul disponible pour cette construction.

144-08-2016 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

145-08-2016 : LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Edes Berger, secondé par M. Gilles Demeules et résolu unanimement de lever la séance à 20 h 15 min.

Martin Landry, Maire

Valérie Potvin, Directrice générale & Secrétaire trésorière